

COMMUNE DE SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

APPROBATION DU PLU RÉVISÉ DE LA COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : Enquête publique préalable à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES: Enquête publique organisée en application des articles L. 153-19 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'environnement.

OBJET DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique portera sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique se déroulera du vendredi 13 août 2021 au mardi 14 septembre 2021 soit pendant 33 jours consécutifs à la mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, 2 place Général Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche.

M. ESQUIEU Marcel, retraité, a été nommé commissaire enquêteur par ordonnance du tribunal administratif de Limoges.

La mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée. Le protocole sanitaire en vigueur sera mis en œuvre.

CONSULTATION DU DOSSIER:

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE 2 place Général Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE aux jours et heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13h 30 à 17 h 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE dès la publication du présent arrêté. Le dossier pourra être consulté à la mairie sur un poste informatique au service urbanisme. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- Vendredi 13 août 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 18 août 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Lundi 23 août 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Jeudi 26 août 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Samedi 4 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mardi 14 septembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Ces observations ou propositions pourront également être transmises au commissaire enquêteur :

- par correspondance au siège de l'enquête :

Mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche M. le commissaire enquêteur Enquête publique préalable à l'approbation du plu révisé 2 place Général Couloumy 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.

- par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>jvignal@mairiesaintpantaleon.fr</u> Un dossier comprenant les informations environnementales est joint au dossier d'enquête publique, et sera consultable selon les mêmes modalités que celui-ci L'avis de l'autorité environnementale rendu le 22 juin 2021 est également joint au dossier, et consultable selon les mêmes modalités.

AUTRES DISPOSITIONS:

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et sur le site Internet www.st-pantaleon-de-larche.correze.net pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments seront également publiés

L'autorité compétente pour approuver le plan local d'urbanisme (PLU) révisé à l'issue de cette enquête publique est le conseil municipal de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. VIGNAL Jacques, Directeur Général des Services.

Les indications du présent avis résultent de l'arrêté du maire de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE en date du 5 juillet 2021.